



Conseil économique et social

Distr. générale
14 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante et unième session

23-26 février 2010

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour information : statistiques de l'emploi

Organisation internationale du Travail : réorganisation de séries statistiques et statistiques de l'emploi

Note du Secrétaire général

En réponse à une demande formulée par la Commission de statistique à sa quarantième session (voir E/2009/24, chap. I, sect. A), le Secrétaire général a l'honneur de lui transmettre le rapport de l'Organisation internationale du Travail, qui lui est soumis pour information. La Commission est invitée à en prendre note.

* E/CN.3/2010/1.



Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur la nouvelle organisation de ses activités statistiques et les statistiques de l'emploi

Résumé

Le présent rapport expose la manière dont l'Organisation internationale du Travail a réorganisé ses activités statistiques afin de pouvoir aider plus activement les pays à produire des statistiques de qualité sur l'exercice du droit à un travail décent. L'un des buts principaux de la réorganisation est de permettre à l'Organisation de collecter auprès des pays des informations plus récentes, dont elle a particulièrement besoin en cette période de crise de l'emploi. Le rapport expose aussi les travaux statistiques qu'elle a entrepris récemment selon les suggestions formulées par la Commission à ses trente-neuvième et quarantième sessions, notamment l'élaboration d'indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Enfin, le rapport décrit les travaux que l'Organisation a consacrés récemment à la rationalisation des statistiques de l'emploi, aux classifications des professions, à l'harmonisation des statistiques des salaires et à l'élaboration de nouveaux indicateurs de l'exercice du droit à un travail décent, testés dans plusieurs pays pilotes.

I. Réorganisation des activités statistiques de l'Organisation internationale du Travail

1. L'Organisation internationale du Travail a décidé de remplacer le Bureau de statistique du Bureau international du Travail (BIT) qui, jusqu'en mai 2009, relevait du Département de l'intégration des politiques, par un département de statistique relevant directement du Directeur général. Cette décision a été prise compte tenu de l'importance de plus en plus grande que l'OIT accorde à l'établissement de statistiques de l'emploi fiables et complètes; elle estime en effet que le travail accompli en ce sens est un élément essentiel de la promotion et de la mise en œuvre de l'agenda du travail décent, approuvé par le Conseil économique et social et de nombreux sommets régionaux de chefs d'État, ainsi que de l'application de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). Il est maintenant admis que l'établissement et la diffusion de statistiques de l'emploi sont un moyen essentiel d'enrichir le fonds de connaissances du BIT et de donner des outils supplémentaires aux États membres et aux organisations d'employeurs et de salariés. Le BIT a estimé que pour mieux servir ces objectifs, il devait s'attacher à titre prioritaire à réorganiser ses activités statistiques et à en modifier la structure. Cette réforme majeure tend à renforcer les moyens dont disposent les États membres afin qu'ils puissent non seulement établir les indicateurs classiques de l'emploi, mais aussi produire et diffuser des statistiques sur la protection sociale, les droits au travail et le dialogue social, domaines qui, avec l'emploi, constituent le champ d'action stratégique défini par l'agenda du travail décent. De plus, la gravité de la crise actuelle de l'emploi a rendu encore plus nécessaire le renforcement de l'assistance technique offerte aux pays et la production d'une gamme plus étendue de statistiques récentes permettant de mieux suivre l'évolution de la crise.

2. Le nouveau Département de statistique a pour mission d'établir et de diffuser dans les meilleurs délais des statistiques rendant compte des quatre facteurs principaux dont dépend l'exercice du droit à un travail décent. Depuis mai 2009, le Département de statistique assure la gestion et la coordination centrales de l'élaboration des statistiques, du contrôle de leur qualité et de leur diffusion. Les méthodes employées et les bases de données établies par les différentes unités sectorielles et régionales du BIT sont coordonnées par le Département, ce qui permet d'éviter les chevauchements d'activités et d'harmoniser les pratiques. La centralisation de la gestion et de la coordination des activités statistiques permettra la mise en place d'outil de contrôle de la qualité dont l'emploi garantira que les statistiques diffusées par l'OIT répondent à des normes techniques suffisamment rigoureuses. Cette centralisation doit permettre aussi de rendre plus cohérents et de mieux intégrer les conseils techniques dispensés par les bureaux régionaux, grâce à l'application de directives arrêtées par le Département qui prévoient la coordination des services consultatifs techniques offerts aux pays et aux autres mandants du BIT et la standardisation des critères auxquels doit répondre la prestation de ces services. La centralisation vise de plus à faciliter la définition de nouveaux indicateurs, à consolider les indicateurs existants en en revoyant la portée et la définition, et à mobiliser les ressources nécessaires pour que les divers mandants du BIT puissent établir et diffuser des statistiques de l'emploi et du travail décent. La mission assignée au Département comprend la mise en place d'un dispositif de supervision qui permettra de veiller à ce que toutes les activités statistiques du BIT, ainsi que les méthodes sur lesquelles elles reposent, satisfassent à des normes de qualité suffisamment rigoureuses pour que les produits qui en sont issus méritent le nom de « statistiques officielles » de l'OIT.

3. L'aide à accorder aux États membres, en particulier aux pays en développement, afin qu'ils puissent produire des données brutes répondant aux normes internationales figure parmi les activités prioritaires de l'OIT. Pour mieux être à même de dispenser cette aide, l'OIT entend renforcer ses moyens d'assistance technique en matière de conception des enquêtes (enquêtes sur la main-d'œuvre, enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, enquêtes sur les établissements et enquêtes auprès des ménages, entre autres) et les moyens dont il dispose pour aider les pays à diversifier leurs sources d'information sur la situation de l'emploi, par exemple en exploitant les dossiers administratifs et en procédant à des opérations statistiques spéciales. L'analyse de ces informations permettra de mieux connaître le marché du travail et de mieux comprendre comment il fonctionne; elle éclairera, en particulier, les facteurs qui déterminent l'offre et la demande d'emploi, le niveau des salaires, les horaires et les conditions de travail, ainsi que les aspects qualitatifs des relations de travail. La réforme met aussi l'accent sur la décentralisation au profit des bureaux régionaux de la prestation des services consultatifs techniques. Ainsi, priorité a été donnée à la mise en place, dans chaque région, d'un réseau de statisticiens du travail.

4. La réforme comprend quatre éléments principaux : a) la réorganisation interne du BIT en fonction des besoins nouveaux auxquels il doit répondre; b) le recensement, par domaine, des lacunes d'information ou des déficits de moyens qu'il faut combler en priorité pour permettre aux États membres de produire des données statistiques de qualité; c) la mise à jour, dans le monde entier, des sources et des méthodes employées par les différents pays pour établir les statistiques de l'emploi, et la détermination de la mesure dans laquelle les pays appliquent les normes statistiques internationales; et

d) à terme, la refonte complète du système de production de statistiques du BIT, afin de permettre à celui-ci d'offrir une base de données qui, exploitant les progrès les plus récents de la technique, donnera facilement accès à des statistiques du travail et de l'emploi solidement étayées et à jour.

5. La réorganisation interne doit faciliter la mise en œuvre des autres éléments de la réforme esquissée plus haut. Il a été créé une unité de la production des données sur le travail décent, qui a pour fonctions d'établir des indicateurs à court terme et des indicateurs annuels et de mettre en œuvre de nouveaux moyens de collecte d'informations auprès des pays. Cette unité s'attache à exploiter pleinement les possibilités offertes par les techniques les plus récentes et des outils tels que le système d'échange de données et de métadonnées statistiques, utilise largement les questionnaires diffusés sous forme électronique et conclut des accords avec d'autres organisations internationales pour éviter d'avoir à demander aux pays des informations qu'ils ont déjà fournies par ailleurs. Il est maintenant admis qu'il faut qu'un « guichet unique » ou « portail unique » donne accès à toutes les données statistiques sur l'emploi et le travail décent; les activités menées en ce sens par le Département de statistique seront coordonnées par l'Unité de la production des données sur le travail décent. L'organigramme du nouveau département, encore provisoire, a été conçu dans le but de renforcer les différentes sources de données employées pour l'établissement des statistiques de l'emploi. Il a été créé une unité des enquêtes auprès des ménages qui a pour rôle de faciliter la standardisation des statistiques du travail issues des enquêtes de ce type. Cette unité s'occupera de toutes les données statistiques tirées des enquêtes sur la main-d'œuvre, sur les revenus et les dépenses des ménages, sur les budgets-temps et autres enquêtes par sondage auprès des ménages. D'autres éléments du Département s'occuperont des enquêtes sur les établissements, des statistiques ventilées par sexe, de l'exploitation des dossiers administratifs, des indices des prix à la consommation et des statistiques portant sur les travailleurs migrants, entre autres. La raison pour laquelle l'organigramme est encore provisoire est que le Département a besoin de ressources supplémentaires pour étoffer ses effectifs de statisticiens du travail et autres spécialistes. La réorganisation aura pour effet de renforcer les capacités techniques des administrateurs et du personnel d'appui et de porter l'effectif des administrateurs au niveau que requiert l'évolution des besoins.

6. Des priorités ont été définies dans différents domaines selon les recommandations de la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui a eu lieu à Genève en novembre-décembre 2008, et en fonction des résultats de l'évaluation du programme de statistiques de l'emploi réalisée en réponse à la demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-neuvième session, évaluation qui a été confiée à l'Office national de statistique du Royaume-Uni. La Commission avait en particulier suggéré que la Conférence internationale des statisticiens du travail revoie ses modalités de fonctionnement, notamment la fréquence et la durée de ses sessions. La Commission avait invité l'OIT à lui rendre compte, à sa quarantième session, des résultats de la dix-huitième session de la Conférence, ce qu'elle a fait. Comme il est indiqué dans le rapport final sur les travaux de ladite session, dont la Commission a reçu communication, la Conférence a décidé de se réunir désormais tous les trois ans et de ramener la durée de ses sessions à une semaine. Toutefois, les exigences de la réforme entreprise par le BIT, et plus précisément la nécessité dans laquelle le Département de statistique se trouve de concentrer tous ses efforts sur le renforcement de ses moyens, empêcheront celui-ci d'organiser comme prévu la dix-neuvième session de la

Conférence en 2011. Cette session pourrait avoir lieu en 2012, sous réserve que la réorganisation du Département de statistique et la mise en place des moyens techniques dont il a besoin puissent être menées à bien d'ici là.

7. Le Département de statistique a entrepris de recenser les pays, en particulier les pays en développement, qui méritent une attention particulière du fait que la qualité et le volume de leurs statistiques de l'emploi et de leurs statistiques du travail décent laissent à désirer, en vue de concevoir à leur intention une formule volontariste d'aide systématique à la production des statistiques nationales. Les bureaux régionaux et les antennes nationales du BIT sont associés de très près à cette entreprise, réalisée en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies, les bureaux nationaux de statistique et les ministères du travail ou de l'emploi. Cette coopération est indispensable, étant donné que le succès de l'entreprise, à savoir la mise au point d'une formule bien adaptée et cohérente de soutien des activités statistiques actuelles et futures des pays concernés, dépend d'une coordination rigoureuse avec les donateurs et les instances multilatérales. Dans un premier temps, le Département s'emploie à dresser un état des lieux en ce qui concerne les statistiques du travail et de l'emploi disponibles actuellement.

8. La révision et la mise à jour des méthodes d'établissement des statistiques de l'emploi en vue de leur intégration à des applications conviviales propres à faciliter l'accès à l'information sont au premier rang des priorités du BIT. Le Conseil d'administration du BIT a en effet demandé que les statistiques que l'OIT met à la disposition de la communauté internationale soient mieux tenues à jour, sans que leur qualité s'en trouve compromise. La gravité de la crise de l'emploi consécutive à la crise économique rend la réalisation de cet objectif d'autant plus urgente. Étant donné que la reprise de l'activité économique n'entraîne pas automatiquement la création d'un nombre suffisant d'emplois de qualité, et que l'expérience récente montre qu'une fois que la croissance a repris, il faut des années pour que la situation du marché du travail se redresse et que les créations d'emplois décents reprennent, et compte tenu de ce qu'eux-mêmes et les instances nationales compétentes ont fortement insisté sur la nécessité de disposer d'informations de meilleure qualité et mieux tenues à jour, les États membres de l'OIT sont acquis à l'idée d'établir une série de grands indicateurs du travail et de l'emploi reposant sur les informations les plus récentes, indicateurs qui faciliteront les décisions sur l'orientation des politiques. Ce mandat urgent vient alourdir la tâche du nouveau Département de statistique, à qui il incombe d'améliorer la qualité des statistiques du travail et de l'emploi et de veiller à ce qu'elles soient plus complètes. Le Département entend recourir à de nouvelles méthodes de collecte de données mettant à profit des protocoles d'échange tels que le système d'échange de données et de métadonnées statistiques et d'autres moyens d'échange entre pays et organisations internationales. De plus, la collecte de données au moyen de questionnaires diffusés sous forme électronique et par d'autres méthodes modernes favorisera l'adoption de nouvelles plates-formes et modalités pour la conception et la réalisation des produits statistiques du BIT. Les bureaux de statistique des États membres seront informés de ces changements et invités à coopérer à leur mise en œuvre.

9. Le nouveau Département considère que la mise en pratique des recommandations de la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail et le renforcement de l'assistance technique aux bureaux nationaux de statistique constituent des éléments majeurs de son mandat. Toutefois, le Département a décidé, avant de s'y atteler, de procéder à une évaluation interne, évaluation qui a été réalisée en octobre 2009 par une équipe indépendante. Cette évaluation a mis en

évidence la nécessité de refondre entièrement la collecte des données et l'organigramme des flux d'information du BIT, et de doter celui-ci de moyens supplémentaires qui lui permettront d'améliorer la qualité de ses produits statistiques. Il est prévu de revoir la conception de plusieurs publications statistiques, et de nombreux outils en usage depuis des dizaines d'années font actuellement l'objet d'une évaluation critique. De plus, il apparaît que les moyens internes dont dispose le BIT pour dispenser des conseils techniques aux pays ne sont pas à la mesure de la demande, en forte augmentation du fait de la montée du chômage. Dans de nombreuses régions, en particulier les régions en développement, il est indispensable d'élargir le champ des statistiques du travail et de l'emploi à de nouveaux domaines importants et de disposer d'outils statistiques permettant des réactions plus rapides. Le Département de statistique s'emploie activement à mobiliser des ressources, y compris des fonds extrabudgétaires, pour répondre à ces besoins. Il importe que le Département renforce ses moyens propres et s'attache à dynamiser ses services consultatifs techniques s'il entend aider efficacement les pays à appliquer les normes statistiques internationales.

10. L'une des premières tâches à entreprendre dans le cadre de la réforme des services consultatifs et de l'assistance technique offerts aux pays pour leur faciliter la production de statistiques de l'emploi de bonne qualité consiste à revoir les sources de données et les méthodes statistiques employées dans le monde entier. Le Département devra de plus élargir le champ de ses activités prioritaires à diverses questions importantes, telles que les statistiques des salaires, le suivi des recommandations de la dernière session de la Conférence internationale des statisticiens du travail et les consultations avec le Comité de coordination des activités de statistique, ainsi que les questions nouvelles mises en avant par les mandats de l'OIT, notamment l'élaboration d'indicateurs de l'exercice du droit à un travail décent. Par souci d'efficacité, il y a lieu d'encourager l'examen de ces questions par des groupes de travail et des réunions d'experts. Lorsqu'il aura achevé sa réorganisation et aura renforcé ses moyens, le Département de statistique sera mieux à même de coordonner et de promouvoir activement de telles réunions.

II. Activités récentes

A. Emploi informel

11. En collaboration avec le Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel, et avec l'aide financière du Gouvernement indien, le Département élabore actuellement un guide technique sur la conduite des enquêtes portant sur l'emploi informel et le secteur informel. La Commission a été informée, à sa quarantième session, que l'établissement de ce guide prendrait plus de temps que prévu, mais un projet final du texte sera néanmoins prêt à temps pour que le Groupe de Delhi puisse l'examiner lors de la réunion qu'il tiendra à Genève du 27 au 29 janvier 2010. Le Département a déjà fourni une assistance technique en la matière à certains pays, mais il entend étendre à titre prioritaire la prestation de ses services consultatifs aux pays dont les moyens d'enquête ne leur permettent pas encore d'appliquer les recommandations de la Conférence internationale des statisticiens du travail relatives aux statistiques de l'emploi informel. La diffusion du guide, sous la forme d'un projet final, devrait beaucoup aider les pays à adopter et mettre en pratique ces recommandations.

B. Indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

12. L'élaboration d'indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre qui viendront compléter les statistiques du chômage permettra d'obtenir un tableau statistique reflétant plus fidèlement les réalités du monde du travail dans les divers pays. Un atelier technique consacré à ce sujet a eu lieu en décembre 2009 au siège de l'OIT. Tous les pays qui, pendant ou après la dix-huitième session de la Conférence internationale des statisticiens du travail, avaient indiqué qu'ils souhaitaient coopérer avec l'OIT à l'étude de cette question ont été invités à participer à l'atelier. Les participants ont décidé de créer un groupe de travail sur les statistiques de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Les recommandations de ce groupe pourraient servir de point de départ à une éventuelle révision des normes internationales actuellement en vigueur pour l'établissement des statistiques de la population économiquement active, de l'emploi et du chômage, dont l'adoption remonte à la treizième session de la Conférence internationale des statisticiens du travail, tenue en 1982. L'OIT est aussi représentée dans une équipe constituée par EuroStat, chargée d'élaborer des indicateurs qui viendront compléter les statistiques du chômage établies par le BIT.

13. En matière de statistiques du travail décent, le BIT fait figure de pionnier, ayant entrepris de tester la série d'indicateurs examinés lors de la dix-huitième session de la Conférence internationale des statisticiens du travail et de la réunion tripartite d'experts consacrée en 2008 aux indicateurs de l'exercice du droit au travail décent. Le BIT élabore actuellement des statistiques à partir desquelles il sera possible de calculer une série d'indicateurs du travail décent pour un groupe de pays pilotes appartenant à différentes régions; le Département de statistique aide les bureaux de statistique et les ministères du travail ou de l'emploi des États membres à déterminer quels sont les indicateurs dont ils ont besoin et à adapter ces indicateurs aux réalités nationales. La collaboration entre la Commission économique pour l'Europe et l'équipe de travail de la Commission européenne chargée des questions touchant la qualité de l'emploi s'est révélée particulièrement fructueuse : plusieurs pays ont en effet lancé des projets pilotes dont ils ont commencé à rendre compte en prévision de la prochaine session de la Conférence internationale de statisticiens du travail.

C. Classification internationale type des professions

14. Depuis l'adoption de la Classification internationale type révisée des professions (CITP-08) par une réunion d'experts des statistiques du travail, en décembre 2007, puis par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le Bureau offre divers outils destinés à faciliter l'application de la Classification révisée et à aider les pays à aligner sur elle leurs propres classifications des professions. Le schéma général de la CITP-08, sous sa forme définitive, est affiché depuis le début de 2008 sur le site Web de l'OIT en anglais, espagnol et français. Le projet final des définitions détaillées de tous les groupes professionnels compris dans la classification est affiché en anglais sur le site Web de l'OIT depuis juillet 2009. Les correspondants du BIT qui s'occupent des classifications nationales et régionales des professions ont été informés que ce projet final était suffisamment proche de la version définitive pour qu'il puisse servir à aligner les classifications nationales sur la CITP-08.

15. Des tables de correspondance entre les rubriques de la CITP-88 et celle de la CITP-08 sont également disponibles. La version révisée de l'index des professions paraîtra sous peu en anglais. Les versions espagnole et française de l'index révisé seront publiées en 2010.

16. EuroStat a publié le schéma général de la CITP-08 dans toutes les langues de l'Union européenne, mais non les définitions des groupes professionnels. Un certain nombre de pays, dans diverses régions du monde, ont déjà aligné ou entrepris d'aligner leur classification des professions sur la CITP-08. Des dispositions sont prises aussi pour harmoniser les classifications régionales, comme la Classification arabe des professions, avec la CITP-08.

17. L'une des priorités du BIT dans ce domaine consiste à organiser des stages régionaux de formation à l'application de la CITP-08 et à fournir aux pays ou groupes de pays des services consultatifs et une assistance technique en la matière. Il a par ailleurs l'intention de mettre à profit l'expérience qu'il aura ainsi acquise pour établir un manuel et du matériel de formation sur l'adaptation de la CITP-08 aux besoins des différents pays et régions.

D. Amélioration des méthodes d'établissement des indicateurs de l'évolution de la composition de la main-d'œuvre

18. Le BIT prévoit d'entreprendre en 2010 la révision de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP), la Conférence internationale des statisticiens du travail ayant, à sa dix-huitième session, exprimé l'opinion que les travaux méthodologiques du Bureau devraient porter en priorité sur l'amélioration des indicateurs de l'évolution de la composition de la main-d'œuvre. Pour mener à bien cette entreprise, le BIT devra probablement passer en revue les pratiques des États et recenser les problèmes liés aux insuffisances des catégories retenues dans la classification actuelle (salariés, employeurs, personnes travaillant pour leur propre compte, travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, etc.). Il importe de réfléchir à la manière de classer des groupes tels que les propriétaires-gestionnaires d'entreprises constituées en société, les travailleurs exerçant des activités de subsistance, les bénévoles et autres groupes dont la place dans l'actuelle classification n'est pas claire et dont le traitement statistique peut varier selon le contexte. Il sera ensuite possible d'examiner comment améliorer la classification. Il est prévu d'inviter un groupe d'experts fonctionnant de façon relativement informelle et le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales à donner des avis techniques et à formuler des suggestions, avant d'élaborer des propositions concrètes qui seront largement diffusées pour observations, puis soumises à une réunion d'experts des statistiques du travail; les résultats de ce processus, consignés dans un rapport final ou un rapport d'étape, seront soumis à l'examen de la Conférence internationale des statisticiens du travail. Il faut s'attendre à ce que les travaux consacrés à la classification se révèlent d'une grande utilité lorsque le moment sera venu de revoir les normes internationales en vigueur pour les statistiques de la population économiquement active, de l'emploi et du chômage.

E. Statistiques des salaires et des heures de travail ventilées par branche d'activité économique et par profession

19. Comme la Conférence internationale des statisticiens du travail l'y a invité à sa dix-huitième session, le BIT étudie la possibilité d'uniformiser à l'échelle mondiale la collecte des données sur l'emploi, les salaires et les heures de travail publiées dans son périodique intitulé *October Inquiry*. Il a organisé à cette fin une large concertation à laquelle participent des experts qui représentent aussi bien les usagers que les producteurs de statistiques; cette concertation devrait aboutir à réduire le nombre des branches d'activité économique, des professions et des variables du marché du travail prises en considération pour suivre l'évolution des effectifs, des heures de travail et des salaires par branche d'activité et par profession. Le questionnaire utilisé jusqu'à présent pour la collecte des données sera abandonné au profit d'une nouvelle méthode, qui sera testée prochainement. Le mode de collecte des données sur les prix des denrées alimentaires sera également revu, mais les informations de base continueront d'être recueillies pour éviter toute discontinuité dans les séries chronologiques.

F. Organisation, durée et fréquence des sessions de la Conférence internationale des statisticiens du travail

20. À sa dix-huitième session, la Conférence internationale des statisticiens du travail a débattu de l'organisation, de la durée et de la fréquence de ses sessions et envisagé de se réunir à l'avenir tous les trois ans plutôt que tous les cinq ans, tout en ramenant la durée de chaque session de deux à une semaine afin de favoriser la participation d'experts de haut niveau et de mieux assurer la continuité d'une session à l'autre. Toutefois, le BIT ne sera pas en mesure d'organiser comme prévu en 2011 la dix-neuvième session de la Conférence, la raison principale en étant qu'il a entrepris une réorganisation majeure. Devant concentrer ses ressources sur le suivi de la crise de l'emploi et étoffer les effectifs de ses experts techniques, et devant aussi établir des relations plus étroites avec les bureaux nationaux de statistique et mieux coordonner son action avec celle des autres organisations internationales, le BIT est trop occupé pour pouvoir organiser en 2011 la prochaine session de la Conférence. Si sa réorganisation progresse à un rythme satisfaisant, il entreprendra pour 2012 les préparatifs de la dix-neuvième session de la Conférence. Toutefois, il se réserve de revenir sur cette question lors de la prochaine session de la Commission.

III. Conclusion

21. La Commission est invitée à :

a) Encourager les bureaux nationaux de statistique et les organisations internationales à jouer un rôle directeur dans les différents groupes de travail que la Commission, à sa quarantième session, a proposé de charger de diverses questions touchant les statistiques de l'emploi, en tenant tout particulièrement compte des disparités qui existent entre pays en développement et pays développés en matière de statistiques de l'emploi et de statistiques rendant compte de l'exercice du droit à un travail décent;

b) Encourager les organismes donateurs et les institutions financières internationales à soutenir financièrement la réalisation d'enquêtes qui sont indispensables pour suivre l'évolution de la crise de l'emploi et évaluer l'efficacité des mesures prises pour empêcher que la situation de l'emploi ne se détériore davantage. Il convient en particulier de considérer comme prioritaires le programme de développement des enquêtes sur la main-d'œuvre et des enquêtes auprès des ménages en Afrique, ainsi que les activités d'assistance technique s'adressant à de nombreux pays d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes. Le soutien aux activités visant à diversifier les sources de données, notamment le développement et l'amélioration de la qualité des dossiers administratifs et l'organisation d'enquêtes sur les établissements, doit aussi être considéré comme important;

c) Prendre note des raisons invoquées par le BIT pour expliquer sa décision de ne pas organiser en 2011, comme prévu, la dix-neuvième session de la Conférence internationale des statisticiens du travail. Le BIT fera son possible pour que la session puisse avoir lieu en 2012 et rendre compte à la Commission du succès de ses efforts en ce sens;

d) Noter que la réorganisation de l'appareil statistique du BIT aura pour effet de modifier les méthodes de collecte et de stockage des données, de resserrer les relations entre le BIT et les bureaux nationaux de statistique et de renforcer les moyens dont le Bureau dispose pour fournir une assistance technique aux pays ainsi que la coordination de ses activités avec celles des autres organisations internationales. L'OIT suggère à la Commission d'encourager les États Membres à prendre une part active à ce nouvel effort collectif.

22. La Commission de statistique est invitée à prendre note des vues exprimées par l'OIT dans le présent rapport.
